



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Envoyé en préfecture le 30/11/2022
Reçu en préfecture le 30/11/2022
Publié le
ID : 073-200089852-20221128-DELIB2022_29-DE

N°2022-29

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 19

Ayant donné un Pouvoir : 2

Absents : 6

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 11

19 Conseillers Présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBIN Régine, BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, CAGNIN Georges, CEVOZ-MAMI Christian, CHAPUIS Agnès, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, MARTIN François, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, THIERY Ghislaine, VERRIER Murielle, YACONO Céline.

2 Conseillers Excusés ayant donné un Pouvoir : JOURDAN Véronique à CHAPUIS Agnès, PERSON Philippe à ARGOUD Yves.

6 Conseillers Absents : BARBOTIN Sonia, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, RIVET Denis, SEVA Jacqueline, WALLE Olivier.

Secrétaire de séance :
PARAVY Jean-Claude

Date de la convocation :
15/11/2022

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS DU CIAS VAL GUIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs et des emplois établi lors du transfert des agents des CCAS de Pont de Beauvoisin et de St Genix les Villages au CIAS VAL GUIERS en date du 1^{er} janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs et des emplois modifié, adopté par le Conseil d'Administration le 06 Décembre 2021,

Vu les besoins de la collectivité,

Considérant qu'il convient de statuer sur la création d'emploi pour des besoins de service et qu'il convient de garantir la continuité des services ;

Considérant la validation les avancements de grade 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au Conseil d'Administration de valider les modifications du tableau des effectifs et des emplois du CIAS VAL GUIERS.

LE PRESIDENT EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant

La nécessité de service de recruter un Agent Social à temps non-complet (28/35^{ème}) en lieu et place d'un Agent Social Principal 2^{ème} classe à temps non-complet (28/35^{ème}),
La nécessité de service de recruter une Aide-Soignante de classe supérieure à temps complet (35/35^{ème}) en lieu et place d'une Aide-Soignante de classe normale à temps complet (35/35^{ème})

Considérant

Les avancements de grade 2022 validés selon les modalités des Lignes Directrices de Gestion,

LE PRESIDENT PROPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- De supprimer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (28h)
- **De créer un poste d'Agent Social à temps non-complet (28h)**
- De supprimer un poste d'Aide-Soignante de classe normale à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Aide-Soignante de classe supérieure à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non-complet (28h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (28h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non-complet (28h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (28h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Auxiliaire de Soins Principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps non-complet (25h)

- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps non-complet (25h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal 2^{ème} Classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet (35h)
- **De créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h)**
- De supprimer un poste d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (28h)
- **De créer un poste d'Agent Social Principal de 1^{ère} Classe à temps non-complet (28h)**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES AVOIR DELIBERE

- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs et des emplois, ainsi modifié avec une prise d'effet au **1^{er} Décembre 2022**.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent seront inscrits aux budgets du CIAS.

Fait à Belmont-Tramonet,
Le 28 novembre 2022,

Le Président,

CIAS Val Guiers
585 Route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le



ID : 073-200089852-20221128-DELIB2022_29-DE